



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCES VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES

DU 12 OCTOBRE 2026

Membres présents : Gilbert Le Gall, Gilles Cunit Ravet, Max Gouès, Glenn Le Saout, Alain Quéau et Philippe Ollivier.

Réunion en visioconférence.

Match U15 D3 poule C du 03/10/26 Gj Presqu'île de Crozon contre Gj Aulne Douffine

Pour faire suite au courriel du Gj Presqu'île de Crozon accompagné d'un SMS du Fc Pen Hir, avouant une tricherie concernant la présence d'un joueur de ce club dans l'équipe du Gj Presqu'île de Crozon alors que celui-ci est en attente de mutation, la commission décide d'utiliser son droit d'évocation (article 96-2 des RG de la LBF) pour le motif suivant :

Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

La sanction est le match perdu par pénalité pour le club fautif et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match, à savoir

Gj Presqu'île de Crozon: - 1pt, - 3 buts

Gj Aulne Douffine : + 3 pts, + 3 buts

En application de l'article 96-2 et selon l'annexe 2 (dispositions financières), une amende de 100 € est portée au compte du Gj Presqu'île de Crozon.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

Le Président de la Commission

G. LE GALL

Le Secrétaire de la Commission

Ph. OLLIVIER